

Numéro spécial

19 avril 2021

Les propositions de Sup'Recherche-UNSA pour améliorer vos carrières



Sup'Recherche-UNSA, en choisissant la négociation avec le ministère a obtenu la signature d'un protocole d'accord qui va permettre une amélioration des rémunérations et des carrières.

Parmi l'ensemble des mesures, l'augmentation significative de la prime d'enseignement supérieur (à terme elle passera d'environ 1000 € à 6400 €). Vous trouverez dans cette publication spéciale de SUPR'Info les propositions que nous faisons au MESRI pour la mise en place de cette mesure.

Amélioration des indemnités et des primes

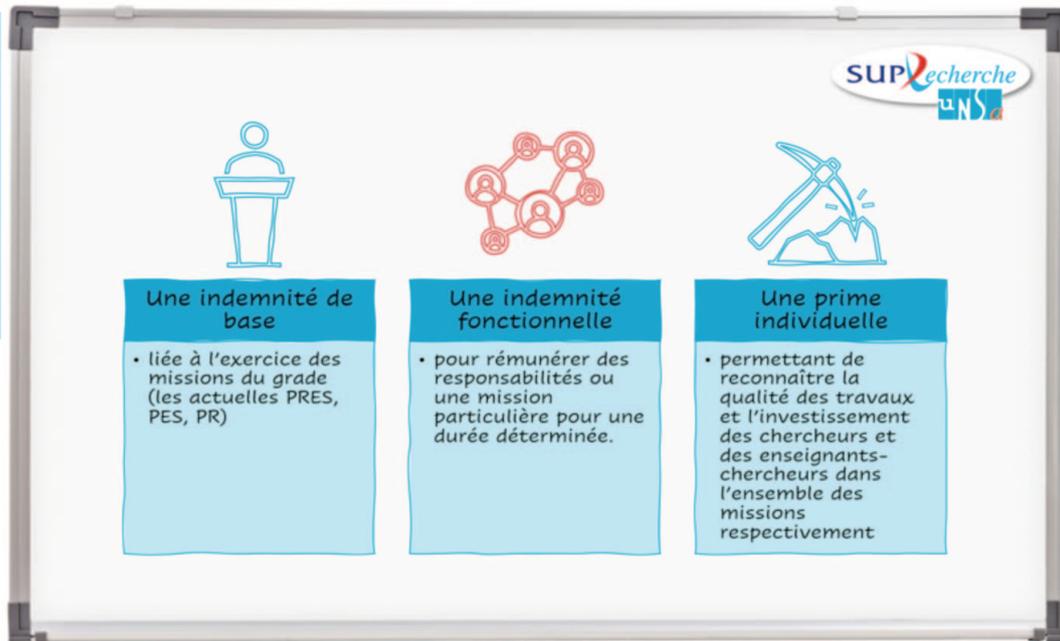
➤ Contexte

Le protocole d'accord prévoit une nouvelle architecture conduisant à une refonte et une simplification avec :

- Une indemnité liée à l'exercice des missions du grade (les actuelles PRES, PES, PR) ;
- Une indemnité fonctionnelle pour rémunérer des responsabilités ou une mission particulière pour une durée déterminée ;
- Une prime individuelle permettant de reconnaître la qualité des travaux et l'investissement des chercheurs et des enseignants-chercheurs dans l'ensemble des missions respectivement mentionnées aux articles L.411-1 du Code de la recherche et L.123-3 du code de l'éducation.



(Source : Protocole d'accord, p.4)



➤ Une première avancée en 2021

Alors que les salaires sont gelés dans la fonction publique, une première revalorisation est destinée à renforcer l'attractivité du métier, notamment pour les MCF en début de carrière. Il faut le rappeler, le salaire est inférieur à 2 SMIC. C'est ce qui explique le coup de pouce plus important en 2021 pour les MCF.

D'autres étapes suivront qui devraient conduire à ce que, in fine, la prime des PR soit égale pour toutes et tous. Le protocole d'accord que nous avons signé prévoit que **"les enseignants-chercheurs verront leur prime de recherche et d'enseignement supérieur**

passer de 1 260 € aujourd'hui à 6 400 € en 2027 et pour les chercheurs, la prime de recherche passera de 990 € à 6 400 € sur la même période". (Source Site MESRI).

C'est là une première avancée obtenue par notre syndicalisme de négociation et de propositions. Nous poursuivons le travail au sein du comité de suivi sur le repyramidage des corps de MCF et PR en nous battant pour un rôle équilibré et complémentaire entre le local (les CA et CAC) et le national (CNU).

➤ Les années suivantes

Dans l'établissement de la trajectoire d'augmentation, on doit prendre en compte le fait que la mise en œuvre de la nouvelle voie de promotion de MCF en PR par liste d'aptitude sera effective dès 2022. Il ne faut pas que cette promotion s'accompagne d'une perte indemnitaire, pour **Sup'Recherche-UNSA il est donc indispensable d'aligner dès 2022 les niveaux MCF/CR/PR/DR.**

Nous proposons la trajectoire indemnitaire ci-dessous :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Prime annuelle	2 940,00 €	3 600,00 €	4 270,00 €	4 980,00€	5 690,00€	6 400,00€

Dans le respect des engagements signés par les partenaires du protocole d'accord qui prévoit le passage de « l'actuelle prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de 1 260€ à 6 400€ en 2027 » et pour les chercheurs « de passer l'actuelle prime de recherche (PR) de 990€ à 6 400€ en 2027 ».



➤ L'indemnité de fonction

On note aujourd'hui de grands écarts entre établissements sur les valeurs et modes de calcul des primes qui ne font pas l'objet d'une réglementation, comme les fonctions de président, VP statutaires, direction d'IUT.

Il importe d'encadrer les primes des VP fonctionnels, VP adjoints, directeurs/trices de composantes, d'unités ... ne serait-ce que pour mettre en œuvre ce qui est prévu dans le protocole à savoir « *une nouvelle donne indemnitaire fondée sur une harmonisation des régimes de primes des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche* » (Protocole page 2).

➤ La prime individuelle

Cette prime a pour objet de reconnaître l'engagement professionnel des enseignants-chercheurs et des chercheurs sur l'ensemble de leurs missions. Les missions des enseignants-chercheurs sont définies à l'article L. 123-3 du code de l'éducation : formation initiale et continue, recherche, diffusion et valorisation de ses résultats au service de la société, diffusion scientifique et dialogue science-société, coopération internationale et construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En 2019, la ministre a annoncé la création d'« *une prime de reconnaissance de l'engagement pédagogique des enseignants-chercheurs* » qui n'a pas été mise en œuvre¹.

Si proposer deux primes : une prime « *recherche* » et une prime « *pédagogique* », peut être une solution transitoire rapide, alors, la demande de prime individuelle pour un enseignant-chercheur peut être déposée soit au regard :

- 1° de la qualité de ses travaux de recherche, de leur valorisation et transfert et de leurs retombées sociales ;
- 2° de son investissement pédagogique en formation initiale et continue, de la diffusion scientifique dans la société et du dialogue science-société.

Elle ne doit pas sceller dans le marbre l'opposition enseignement vs recherche dont un grand nombre

Sup'Recherche-UNSA demande l'engagement d'une réflexion en vue de l'élaboration d'un cadre national de référence fixant des minima et maxima et modes de calcul des primes pour les fonctions évoquées ci-dessus afin d'éviter de trop grandes disparités d'une université à l'autre.

Sans cadrage national minimal, il ne peut pas y avoir d'harmonisation. Cela complètera utilement l'arrêté du 31 juillet 2009 fixant un référentiel national d'équivalences horaires, notamment l'annexe qui mentionne des barèmes, mais ces derniers ne sont pas définis.

reconnaît qu'elle est contreproductive. **En outre, pour Sup'Recherche-UNSA, l'attribution d'une prime individuelle pour l'un ou l'autre motif n'est envisageable que si les obligations de service de base en enseignement et en recherche sont remplies ; il s'agit de présenter un dossier équilibré.**

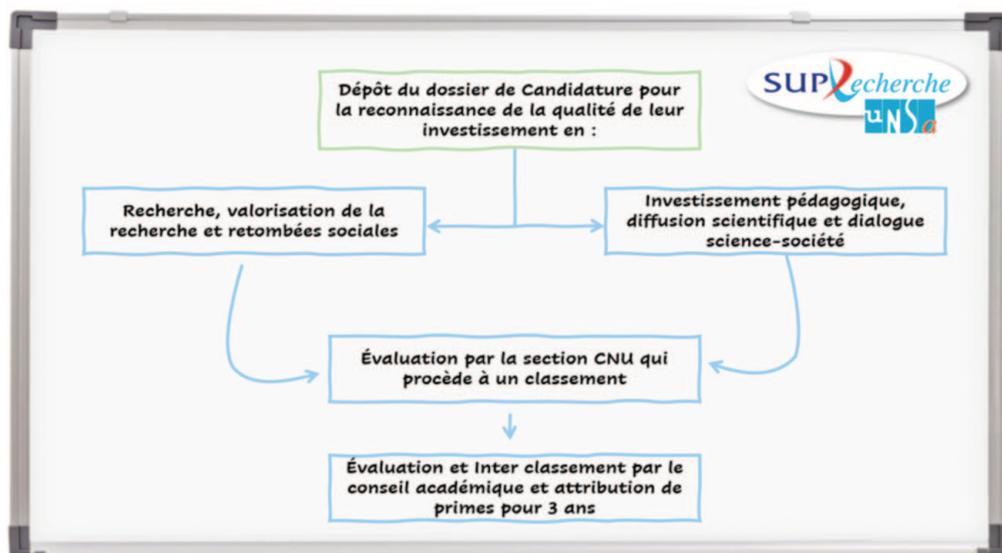
Si les missions d'enseignement sont mieux prises en compte par une prime « *enseignement* », on sait que les habitudes universitaires sont longues à changer. Dans un tel système, la valeur « *recherche* » restera encore mieux considérée et prédominante dans les progressions de carrière. En outre, cette opposition binaire ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des missions évoquées ci-dessus.

Pour Sup'Recherche-UNSA, ce protocole d'accord doit permettre d'aller plus loin et la part individuelle doit permettre de « reconnaître l'engagement professionnel des enseignants-chercheurs sur l'ensemble de leurs missions. » (Protocole, p. 5). Il ne sera pas respecté si les textes réglementaires se limitent à la mise en œuvre d'un engagement non tenu lors de négociations antérieures à loi de programmation.

¹ Mesures en faveur de la reconnaissance de l'engagement pédagogique des enseignants-chercheurs : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid135486/mesures-en-faveur-de-la-reconnaissance-de-l-engagement-pedagogique-des-enseignants-chercheurs.html>

➤ Attribution de la prime individuelle

Sup'Recherche-UNSA demande de poursuivre dans la logique qui prévaut à l'attribution de l'actuelle PEDR. Comme nous l'avons exposé dans la rubrique « *procédure* » pour les promotions de MCF en PR, nous estimons qu'un double regard complémentaire permet des décisions plus justes et plus équilibrées.



Le classement final est la résultante de deux avis complémentaires sur l'ensemble du dossier quel que soit le motif de la demande : investissement recherche ou pédagogique. Il s'agit pour nous d'exclure de la prime les dossiers qui ne présenteraient aucun investissement sur l'un ou l'autre des domaines. Ce dispositif permet de :

- réaffirmer que le CNU doit prendre en compte l'ensemble des missions des EC, notamment pour le suivi de carrière...
- porter un double regard national et local sur les candidatures qui prend en compte des critères complémentaires, comme le "niveau" du dossier au regard de la "moyenne nationale" dans le champ disciplinaire, mais aussi le "niveau" du dossier au regard d'une évaluation locale.



Publication du Syndicat
Sup'Recherche-UNSA
87 Bis avenue Georges Gosnat
94853 Ivry sur Seine Cedex
• Tel : 01 58 46 14 86
• Courriel : sup-r@unsa-education.org
• Site Web : <http://www.sup-recherche.org>

Directeur de la Publication
Jean-Pascal Simon

Rédacteur en chef
Mathieu Guerriaud

Charte Graphique & Impression
TACTIC IMPRESSIONS - 01 39 86 19 08
Conception, réalisation : **Cyrille Mourton**

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargée de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition

■ Coordonnées disponible sur www.casden.fr

